

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2022

2022-29

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

→ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER, Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Gil BERNARDI, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Blandine MONIER, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Michel GROS, Philippe LEONELLI, Jacques PAUL, René UGO

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 25 IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Josiane CHIODI (Suppléante de Frédéric MASQUELIER)
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Josée MASSI à Christian SIMON
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Dominique LAIN
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Valérie RIALLAND (suppléante de Louis REYNIER) ;
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-29 : Création d'un emploi de « Gestionnaire chômage pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) ou du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs territoriaux (Cat. C) »

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion du Var dispose d'un service « Paie à façon » en plein développement dont les missions au service des collectivités adhérentes se diversifient.

A cet égard, en 2022, les collectivités seront confrontées, suite au changement de réglementation, à l'augmentation de la complexité des calculs d'allocation chômage pour leurs agents concernés. Cette perspective va engendrer une forte sollicitation de cette compétence détenue par le service paie à façon qu'il conviendrait de renforcer en 2022 comme précédemment évoqué dans notre dernier débat d'orientation budgétaire.

Le futur agent recruté se verra confier les missions suivantes :

1) Chômage :

- Le calcul du droit initial et le suivi mensuel si nécessaire
- La délivrance des documents (notification des droits par exemple)
- L'étude des droits en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation
- L'étude des cumuls de l'allocation de chômage et activité réduite
- L'étude de réactualisation des données
- Le conseil juridique

2) Paie :

- Elaboration de la paie mensuelle dans le respect des dates butoirs
- Opérations liées au prélèvement à la source et aux Déclarations Sociales Nominatives
- Vérification des bulletins, des états ainsi que des fichiers produits
- Transmission des documents et des fichiers dématérialisés.

Compte tenu de la pénurie de profils dans ce secteur il convient pour ces fonctions d'ouvrir le champ des possibles sur les catégories B et C de la filière administrative.

Afin de continuer à développer cette mission et à garantir une qualité de service optimale, il convient de sécuriser la procédure de recrutement par la création d'un emploi de « Gestionnaire chômage - paie » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) ou du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs territoriaux (Cat. C).

Il précise qu'en ce qui concerne cet emploi de Gestionnaire chômage - paie à temps plein, à défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services le justifient.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) ou au cadre d'emplois des Adjointes Administratifs territoriaux (Cat. C) ainsi que le RIFSEEP afférent à ces cadres d'emplois. Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi de « Gestionnaire chômage – paie » précité tel que présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) ou au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux (Cat. C), voté par délibération n° 2016-31 du 27 juin 2016 et n° 2019-22 du 9 juillet 2020,

DIT que les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont prévus au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 17 mars 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée